Règlement du Concours TOTAL - WIN FOR LIFE

1. La société anonyme TOTAL Belgium, établie et ayant son siège social à 1140 Bruxelles, Rue du Commerce, 93, organise dans les stations-service TOTAL Belgium participantes du 15 mars 2021 au 13 mai 2021 inclus un Concours intitulé « WIN FOR LIFE – Chaque jour 1.000 tickets à gagner ! », ci-après le Concours.

2. Ce Concours est ouvert à toutes personnes âgées de minimum 18 ans (au 1 juin 2019) et en possession d'une carte TOTAL Club belge dûment enregistrée.

3. Les prix sont les suivants :
- 60.000 billets à gratter Win For Life d'une valeur de 1 € par billet pendant toute la durée du concours (avec un maximum de 1.000 billets à gratter par jour pour tous les points de vente participants confondus).

Les gagnants recevront leur billet à gratter sous forme de code-barre via l'adresse email associée à leur compte client TOTAL Club. Le gagnant devra se présenter avec le code-barre (imprimé ou via le smartphone) dans un point de vente (TOTAL) Lotto en Belgique. Le code-barre sera scanné sur place et échangé contre le ticket à gratter physique.

4. Pour participer au Concours, le participant devra se rendre entre le 15 mars et le 13 mai 2021 dans une station-service TOTAL participante en Belgique et devra faire le plein ou acheter un article dans le shop (hors tabac et alcool), et valider son achat sur sa carte TOTAL Club. Il recevra alors un e-mail automatique à l'adresse e-mail liée à sa carte TOTAL Club, comprenant un lien de participation unique. En cliquant sur le lien, le participant sera renvoyé sur la page web du Concours, où il devra répondre à une question. Lorsque la réponse à la question est correcte, le participant a une chance de remporter un prix. Il pourra participer à une animation numérique et découvrir s'il a gagné un billet à gratter. Répondre correctement à la question ne signifie donc pas que le participant gagne automatiquement un ticket.

5. Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite (avec un maximum de 5 fois par jour), pour autant que cela soit chaque fois à partir d'un nouvel e-mail de participation, après avoir fait le plein ou acheté un article dans le shop, et avoir validé son achat sur sa carte TOTAL Club.

6. TOTAL Belgium SA se réserve le droit d'exclure toutes les participations qui lui sembleraient frauduleuses ou illégitimes. Chaque participant qui tenterait de participer de manière frauduleuse d'une autre manière qu'à partir du lien dans l'e-mail de participation, qui tenterait de recréer des liens, qui utiliserait des robots, ou qui participerait plusieurs fois au Concours à partir d'un même lien, sera exclu d'office. Chaque participant qui participerait plusieurs fois par jour peut être exclu du Concours si TOTAL Belgium SA ne peut les lier à des validations de pleins sur la carte TOTAL Club.

7. Sur toute la durée du concours, un maximum de 60 000 gagnants seront désignés parmi ceux qui ont participé via un lien valide et ont répondu correctement à la question qui leur a été posée. Les gagnants recevront alors chacun un code qu'ils pourront échanger contre un ticket à gratter Win for Life gratuit de 1 €

8. Les gagnants seront informés personnellement par e-mail. Ils devront faire scanner le code-barre reçu dans un point de vente (TOTAL) Lotto avant le 1er septembre 2021. Le 1er septembre 2021, le code expirera et il ne sera plus possible de l'échanger contre un billet à gratter.

9. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et images pour la publicité et ceci sans aucune compensation. Cette autorisation est donnée sans préjudice de l'article 18 du présent règlement.

10. Aucune communication écrite ou orale concernant ce Concours ne pourra être établie entre les participants et les organisateurs. Le présent règlement est disponible sur https://www.total.be/fr/win-life et sur la page web du concours. Les résultats et décisions de la sociétéTOTAL Belgium SA ne pourront jamais être contestés.

11. Les gains ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix.

12. La société TOTAL Belgium SA se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable, sans pouvoir être tenue de quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux participants. Toute modification ou adaptation des conditions du Concours et tout arrêt ou modification du Concours seront communiqués par TOTAL sur https://www.total.be/fr/win-life et sur la page web du Concours.

13. La société anonyme TOTAL Belgium et ses sous-traitants ne fournissent aucune garantie quant au prix. Total Belgium SA et ses sous-traitants ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accidents ou de dommages liés directement ou indirectement au prix reçu par le gagnant.

14. La participation au Concours implique acceptation sans réserve du présent règlement.

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

15. Si le déroulement de ce Concours est mis à mal par un incident technique, tout sera mis en œuvre pour neutraliser la cause du dérangement. La société anonyme TOTAL Belgium ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des inconvénients résultant de ces incidents techniques. L'organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse e-mail liée à la carte TOTAL Club n'est pas correcte ou si l'e-mail de participation n'arrive pas au destinataire. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable pour une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le Concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant. TOTAL Belgium SA consacre le plus grand soin à l'organisation de ses campagnes et à la gestion de son site web. Il peut toutefois arriver que les informations présentées ou fournies ne soient pas complètes ou exactes. Les éventuelles erreurs, fautes d'orthographes ou autres documents (promotionnels) publiés par Total Belgium SA ne peuvent être opposés à Total Belgium SA, ni donner lieu à une quelconque obligation pour TOTAL Belgium SA.

16. La société anonyme TOTAL Belgium ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage dans les stations-service, sur https://www.total.be/fr/win-life et sur la page web du concours sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

17. En cas de litige éventuel dans le cadre du concours, les cours et tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.

18.1. Les données personnelles des participants sont conservées pour pouvoir gérer le concours, annoncer le gagnant de ce concours et réaliser des campagnes d'information et de promotion et ne sont pas transmises à des tiers sauf stipulation expresse contraire dans les règlements particuliers du concours. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (abrégé RGDP) est strictement respecté.
18.2. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est TOTAL Belgium.
18.3. Une déclaration pour le traitement des données personnelles a été introduite auprès de l'Autorité de protection des données.
18.4. Ces données personnelles englobent le nom, l'adresse, le code postal, la localité et l'adresse email du participant. Elles sont rassemblées uniquement pour garantir le bon déroulement du concours et en particulier pour pouvoir entrer en contact avec les participants en ce qui concerne leur participation, pour leur remettre efficacement les prix.
18.5. Dans le cadre de la communication autour du Concours, les gagnants donnent l'autorisation à TOTAL de publier leur nom et éventuellement une photo (par exemple une photo de la présentation du prix), sans limite de durée ou de lieu et sans prestation financière ou autre contrepartie.
18.6. Le participant ayant donné l'autorisation via le tick box prévu à cet effet sur la page d'enregistrement, recevra la lettre d'information de TOTAL et d'autres communications commerciales à l'adresse indiquée. Chaque participant dispose à tout moment du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses données à caractère personnel et/ou de retirer cette autorisation en adressant un email à l'adresse mentionnée dans la lettre d'information.
18.7 Chaque participant a le droit de consulter et corriger les informations conservées à son sujet. Chaque participant a également le droit d'être supprimé des fichiers sur simple demande et sans frais. Pour ce faire, ces droits peuvent s'exercer directement via le site www.TOTAL.be, sous la rubrique "Contactez-nous", ou en adressant une lettre à TOTAL Belgium, Rue du Commerce, 93, 1140 Bruxelles, à l'attention du Compliance Officer. Si, avant la fin du Concours, un participant demande de supprimer totalement ou partiellement ses données et que TOTAL ne peut dès lors plus prendre contact avec lui, la participation sera déclarée nulle et le participant ne pourra plus prétendre à un prix.

19. Facebook ne soutient ni ne promeut ce concours et ne peut donc être tenu responsable en cas de problème.

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved